



## Aperçu de la composante « Personne vérifiée » du CCP

Statut du document : Recommandation finale version 1.0

Conformément aux [procédures opérationnelles du CCIAN](#), une recommandation finale est un livrable qui représente les conclusions d'un comité d'experts du CCIAN qui ont été approuvées par un comité d'experts et ratifiées par un vote des membres bienfaiteurs du CCIAN.

Ce document a été préparé par le Comité d'experts du [Cadre de confiance pancanadien](#) du CCIAN avec l'apport du public recueilli et traité par le biais d'un processus d'examen ouvert mené par des pairs. On s'attend à ce que le contenu de ce document soit examiné et mis à jour régulièrement afin de donner suite à la rétroaction reliée à la mise en œuvre opérationnelle, aux progrès technologiques, et aux changements de lois, règlements et politiques. Les avis concernant les changements apportés à ce document seront partagés au moyen de communications électroniques, notamment le courriel et les réseaux sociaux. Les notifications seront également consignées dans le [programme de travail du Cadre de confiance pancanadien \(CCP\)](#). Les changements apportés à ce document qui pourraient se répercuter sur l'état des certifications et des marques de confiance seront définis dans la composante « Évaluation » du CCP.

Ce document est fourni « TEL QUEL » et aucun participant du CCIAN ne garantit de quelque façon que ce soit, d'une manière expresse ou implicite, y compris d'une manière sous-entendue, sa qualité marchande, le fait qu'il ne viole pas les droits de propriété intellectuelle de tierces parties et qu'il convient à une fin particulière. Les personnes désirant obtenir de plus amples renseignements au sujet de la gouvernance du CCIAN sont invitées à consulter les [politiques qui régissent le CCIAN](#).

IPR: [DIACC-Intellectual Property Rights V1.0 PDF](#) | © 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction à la composante « Personne vérifiée »</b>	<b>3</b>
1.1	Aperçu	3
1.2	Raison d'être et avantages anticipés	3
1.3	Portée	4
1.3.1	Inclus dans la portée	5
1.3.2	Exclus de la portée	5
1.4	Sources des preuves d'identité	6
1.5	Renseignements sur l'identité suffisants	7
1.6	Relation avec le Cadre de confiance pancanadien	8
<b>2</b>	<b>Conventions de la composante « Personne vérifiée »</b>	<b>9</b>
2.1	Termes et définitions	9
2.2	Abréviations	11
2.3	Rôles	11
2.4	Niveaux d'assurance	11
<b>3</b>	<b>Processus de confiance</b>	<b>13</b>
3.1	Aperçu conceptuel	13
3.2	Établissement des sources	14
3.3	Résolution de l'identité	15
3.4	Établissement de l'identité	15
3.5	Validation des renseignements sur l'identité	16
3.6	Vérification de l'identité	16
3.7	Validation de la preuve d'identité	16
3.8	Présentation de l'identité	17
3.9	Maintenance de l'identité	17
<b>4</b>	<b>Références</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>Contrôle des versions du document</b>	<b>19</b>

## 1 Introduction à la composante « Personne vérifiée »

Ce document donne un aperçu de la composante « Personne vérifiée » du CCP. Pour avoir une introduction générale sur le Cadre de confiance pancanadien, notamment de l'information contextuelle et les buts et objectifs du Cadre de confiance pancanadien, veuillez vous référer au document « Aperçu du modèle de Cadre de confiance pancanadien ».

Chaque composante du CCP comporte deux documents :

1. **Aperçu** – Il introduit le sujet de la composante. L'aperçu fournit des renseignements essentiels pour comprendre les critères de conformité de la composante, à savoir des définitions des termes clés, des concepts et les processus de confiance qui font partie de la composante.
2. **Profil de conformité** – Il spécifie les critères de conformité utilisés pour uniformiser et évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la composante.

Cet aperçu fournit des renseignements reliés au profil de conformité de la composante « Personne vérifiée » du CCP, qui sont nécessaires pour l'interpréter d'une manière uniforme.

### 1.1 Aperçu

Il est nécessaire de pouvoir vérifier l'identité des personnes qui participent à une transaction en ligne pour assurer la confidentialité, la sécurité et la confiance en ligne. À défaut d'avoir cette capacité, les utilisateurs restent effectivement anonymes, et les craintes suscitées par le vol de données, les responsabilités juridiques et sociales, et les pertes financières persistent. L'éventail de transactions disponibles dans de telles conditions est limité en termes de sensibilité, de valeur et d'utilisation des renseignements personnels. C'est pourquoi le CCIAN investit dans des règles uniformes et vérifiables qui soutiennent la création et l'utilisation d'identités numériques pour les personnes – et sont documentées dans la composante « Personne vérifiée » du CCP. Par extension, ces règles et conventions facilitent la prestation de services numériques de confiance.

La composante « Personne vérifiée » du CCP spécifie les processus et les critères de conformité utilisés pour déterminer qu'une personne naturelle est réelle, unique et identifiable. Il s'agit d'un ingrédient essentiel pour s'assurer qu'une représentation numérique d'une personne est créée d'une manière convenable et utilisée exclusivement par cette même personne, et qu'on peut s'y fier pour recevoir des services de valeur et effectuer des transactions avec confiance et assurance.

### 1.2 Raison d'être et avantages anticipés

La composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien vise à assurer l'intégrité continue des processus utilisés pour vérifier l'identité numérique d'une personne. En appliquant les critères de conformité à l'évaluation et la certification du processus, cette composante peut servir à s'assurer de ce qui suit :

- Les processus de confiance donnent une représentation numérique d'un sujet unique avec un niveau d'assurance quant à leur identité correspondant au type de service ou de transaction employé par le sujet;
- La fiabilité des processus de confiance nécessaire pour maintenir l'intégrité et la sécurité de cette identité numérique;
- Une réduction de la possibilité de vol et d'usurpation de l'identité.

Tous les participants bénéficieront :

- Du caractère répétitif, uniforme et continu des processus d'identification.

Les parties dépendantes bénéficieront :

- De la capacité de tirer parti de l'assurance des processus de confiance de la composante « Personne vérifiée » pour identifier d'une manière unique un sujet dans le cadre de ses applications ou programmes.

### Remarque

- Les critères de conformité du Cadre de confiance pancanadien ne remplacent ou ne supplantent pas des règles existantes; on s'attend à ce que les organisations et les personnes se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou territoire.

## 1.3 Portée

La composante « Personne vérifiée » du CCP définit les processus et spécifie les critères de conformité pour :

1. **Vérifier une personne** : Il s'agit des processus qui assurent que l'identité numérique d'une personne est une représentation exacte de cette personne et qu'on peut s'y fier pour la prestation de services numériques et des transactions électroniques. Une personne vérifiée est un être humain réel, unique et identifiable, qui est présent au moment de la vérification; et dans le contexte du Cadre de confiance pancanadien, une telle personne peut être assujettie aux lois, politiques ou règlements dans un contexte. Ces processus assurent qu'une personne a été convenablement vérifiée et qu'elle est bien celle qui a demandé, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant légalement autorisé, un service ou transaction.

### Remarques

- Une personne décédée ne peut plus être vérifiée comme personne, mais elle peut encore avoir une identité numérique avec un attribut indiquant un statut décédé.
  - Une personne qui désire obtenir un service ou une transaction mais qui est incapable de suivre elle-même physiquement le processus de vérification peut demander à un représentant légalement autorisé de l'aider à le faire.
2. **Créer une identité numérique de confiance pour une personne** : Il s'agit des processus pour établir et maintenir un dossier numérique pour une personne vérifiée (on

parle aussi de dossier de personne vérifiée) afin de la distinguer d'une façon unique d'autres personnes.

Il existe de nombreuses techniques pouvant être utilisées pour vérifier si une personne est « un être humain réel, unique et vérifiable ». Par exemple, un système pourrait :

- Demander à l'utilisateur de présenter des documents officiels (p. ex., permis de conduire) et confirmer qu'il s'agit de la même personne;
- Exiger qu'on fournisse assez de données biométriques qui permettent à la personne de se distinguer d'une manière unique du reste de la population;
- Saisir une identité numérique à partir de l'appareil de la personne et utiliser les données comportementales (p. ex., vitesse de frappe, pression sur l'écran tactile, foulée mesurée par les accéléromètres d'un appareil mobile) pour déterminer que l'appareil est en la possession de la personne.

Le caractère approprié de ces méthodes sera déterminé par les exigences des parties dépendantes et variera selon les secteurs et les cas d'utilisation. Étant donné la sensibilité potentielle des données biométriques, il est recommandé de consulter les lois, les règlements et/ou autorités en matière de respect de la vie privée pertinents (p. ex. Commissariat à la protection de la vie privée) avant de recueillir des données biométriques afin de s'assurer qu'elles sont obtenues et utilisées d'une manière appropriée.

### **1.3.1 Inclus dans la portée**

La portée de la composante « Personne vérifiée » du CCP inclut :

- La création d'une preuve de l'identité contextuelle chez une partie qui fait autorité;
- La dépendance à une preuve de l'identité essentielle pour vérifier une personne;
- La dépendance à une preuve de l'identité contextuelle pour vérifier une personne;
- Les niveaux d'assurance 1 à 3 pour l'identité; les cas d'utilisation de niveau 4 ne sont pas actuellement inclus dans la portée mais seront pris en compte pour des versions futures;
- La création, la mise à jour et la gestion du dossier d'une personne vérifiée (c.-à-d. une représentation numérique de confiance);
- Les acteurs incluent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, et les organisations canadiennes conformes au CCP en tant que parties qui font autorité pour la preuve de l'identité.

### **1.3.2 Exclus de la portée**

La portée de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien n'inclut pas :

- La création d'une preuve essentielle de l'identité. L'établissement et le maintien d'une preuve essentielle de l'identité relève exclusivement du domaine des organisations mandatées comme l'État civil des provinces et territoires, et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

- L'utilisation de gouvernements ou d'organisations internationaux comme seules sources qui font autorité en matière de preuve de l'identité pour vérifier une personne. On peut faire référence indirectement à des gouvernements internationaux pour établir les sources d'identité de base ou contextuelles. Les cas d'utilisation qui dépendent uniquement de preuves d'identité internationales pourraient être pris en considération dans des versions ultérieures du CCP.
- La vérification des attributs non identitaires. Les processus relatifs à la personne vérifiée n'établissent pas de renseignements particuliers à propos de la personne, mis à part le fait qu'il s'agit de quelqu'un de réel, d'unique et d'identifiable dans un contexte donné. Les autres renseignements ou attributs personnels comme l'adresse de résidence peuvent être nécessaires pour fournir un service. La vérification des attributs non requis pour vérifier l'identité numérique d'une personne est en dehors de la portée de cette composante; veuillez vous référer à la composante « Justificatifs (relations et attributs) » du CCP.

La portée de la composante « Personne vérifiée » n'inclut pas actuellement les éléments suivants :

- Niveau d'assurance 4 pour l'identité, tel que défini par la [Directive sur la gestion de l'identité – Annexe A : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs](#) du gouvernement du Canada et les cas d'utilisation associés;
- Délégation de pouvoirs (c.-à-d. le fait d'agir au nom d'un sujet, p. ex. un fondé de pouvoir ou un organisme ou encore un signataire autorisé agissant pour le compte d'une organisation).

Ces éléments sont à l'étude pour une version future du CCP.

## 1.4 Sources des preuves d'identité

Le diagramme de la figure 2 illustre les sources potentielles de preuves de l'identité qui peuvent être utilisées pour vérifier une personne dans le contexte du Cadre de confiance pancanadien. Le nombre et le type de sources utilisées dépendent du cas, du niveau d'assurance que doit avoir l'identité du sujet et des règles, lois ou politiques applicables. Par exemple, le secteur public peut exiger au moins deux sources de preuves d'identité canadiennes conformes au CCP, dont une essentielle. Les sources d'identité internationales sont généralement utilisées uniquement avec des preuves canadiennes de l'identité. Voir le profil de conformité pour les exigences spécifiques du CCP à chaque niveau d'assurance.

Les sources des preuves d'identité pourraient inclure :

- La personne physique, y compris les renseignements biométriques;
- Des preuves documentaires comme un certificat de naissance, un document établissant la résidence permanente, un dossier de citoyenneté et d'autres documents acceptés;
- Des sources en ligne, notamment des bases de données des secteurs public et privé. Elles pourraient inclure des renseignements sur le sujet établis après avoir fourni un service du secteur public ou privé ainsi que des renseignements regroupés à partir de

ces sources (indépendamment des exigences en matière de protection et de confidentialité des données, de confidentialité et législatives).

#### Remarques :

- Les documents délivrés par des gouvernements internationaux ne sont pas tous acceptables – cela dépend du pays et des attributs de l'identité en question.
- Certaines organisations acceptent les sources provenant des réseaux sociaux quand de faibles niveaux d'assurance seulement sont requis. Toutefois, il est recommandé à ceux qui envisagent d'utiliser des sources provenant des réseaux sociaux de faire preuve de prudence, car ces sources ne garantissent pas toutes l'exactitude de leurs renseignements, ni que les renseignements ont été recueillis avec un consentement donné en connaissance de cause, le cas échéant.

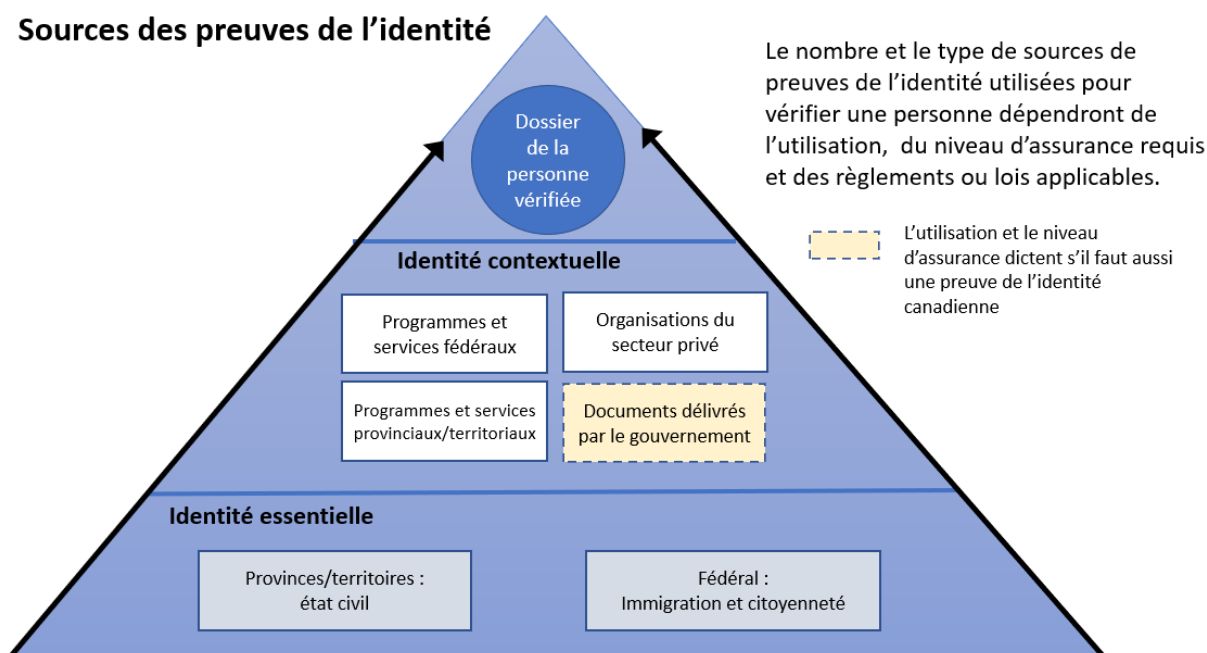


Figure 1. Source des preuves d'identité

## 1.5 Renseignements sur l'identité suffisants

Les considérations qui suivent s'appliquent lorsqu'il s'agit de déterminer si les renseignements sur l'identité sont suffisants :

- Les renseignements sur l'identité destinés à décrire une personne réelle (existante) ou à distinguer une personne d'une autre sont assujettis à l'exactitude des exigences relatives aux renseignements sur l'identité.
- Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, comme la protection de l'identité des personnes, certains attributs de l'identité peuvent être des identifiants, des

pseudonymes, des identifiants d'utilisateurs ou des noms d'utilisateurs attribués au hasard.

- Le nom, la date de naissance et le sexe sont des exemples de renseignements sur l'identité dans le cas des personnes.
- Un identifiant peut être un attribut d'identité unique qui est attribué et géré par le programme ou le service. Les identifiants attribués peuvent rester internes au programme ou service.
- Exemples d'identifiants internes : clés de bases de données et identifiants uniques au niveau universel.
- Des identifiants attribués peuvent être fournis à d'autres programmes; toutefois, il peut y avoir des restrictions dues à des questions de confidentialité ou aux lois.
- Des identifiants existants ou précédemment attribués qui répondent à l'obligation d'être uniques peuvent être utilisés comme renseignements sur l'identité. Les organisations doivent savoir que l'utilisation de ces identifiants peut être assujettie à des restrictions ou avoir des conséquences sur la protection de la vie privée.
- Certains identifiants peuvent être assujettis à des restrictions juridiques et en matière de politiques. Exemple : la directive sur le numéro d'assurance sociale énonce des restrictions spécifiques s'appliquant à la collecte, l'utilisation, la rétention, la divulgation et la suppression du numéro d'assurance sociale du gouvernement du Canada.

## 1.6 Relation avec le Cadre de confiance pancanadien

Le Cadre de confiance pancanadien comprend un ensemble de composantes modulaires ou fonctionnelles qui peuvent être évaluées et certifiées indépendamment les unes des autres pour être considérées comme des composantes de confiance. Le CCP, qui se fonde sur une approche pancanadienne, permet aux secteurs public et privé de collaborer pour protéger les identités numériques en uniformisant les processus et pratiques dans tout l'écosystème numérique canadien.

La figure 2 illustre les composantes de l'ébauche de CCP. Il est à noter que les exigences en matière de protection de la vie privée pour le traitement des renseignements personnels par les processus relatifs à la composante « Personne vérifiée » (et toutes les autres composantes du CCP) dans l'écosystème de l'identité numérique sont définies dans la composante « Respect de la vie privée » du CCP.





Figure 2. Composantes de l'ébauche du Cadre de confiance pancanadien

## 2 Conventions de la composante « Personne vérifiée »

Cette section décrit et définit les principaux termes et notions utilisés dans la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Ces renseignements sont fournis pour assurer une utilisation et une interprétation uniformes des termes employés dans cet aperçu et le profil de conformité de la composante « Personne vérifiée » du CCP.

### 2.1 Termes et définitions

La composante « Personne vérifiée » fait référence aux termes et définitions figurant dans le glossaire du CCP ainsi qu'aux termes et définitions qui suivent :

#### Source qui fait autorité

Collection ou registre de dossiers d'identité tenus par une partie qui fait autorité, qui remplit les critères de conformité du CCP pour établir la preuve d'identité.

- Exemples : registre de l'état civil; dossier de la personne vérifiée; registre d'entreprise; dossier de compte bancaire
- Non-exemples : fil de nouvelles Facebook; compte de réseau social
- Synonyme : Source de l'assurance

#### Preuve d'identité contextuelle

Preuve d'identité qui établit l'existence et les représentations numériques des entités dans un contexte spécifique et pour des raisons spécifiques. On parle aussi de « preuve d'identité à l'appui ».

- Exemples : compte bancaire; dossier de santé; permis de conduire délivré par une province; passeport canadien; compte d'affaires avec une société de télécommunications; dossier du Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale; carte d'identité délivrée par le gouvernement
- Non-exemples : carte de fidélité d'un magasin; carte de donneur de sang; faux passeport; certificat de naissance valide imprimé; site web d'une entreprise qui a cessé ses activités

### **Preuve d'identité essentielle**

Preuve d'identité qui établit l'existence et la représentation numérique d'entités réelles, légalement reconnues sur la base d'événements factuels essentiels (p. ex., naissance, immigration, incorporation). L'établissement et le maintien de la preuve d'identité essentielle est du domaine exclusif du secteur public. Dans le cas spécifique des personnes, il s'agit des services de l'état civil des provinces et territoires, et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; en ce qui concerne les organisations, il s'agit des bureaux d'enregistrement provinciaux et de Corporations Canada.

- Exemples : dossier de naissance provincial; dossier d'immigration fédéral; certificat d'incorporation; dossier de changement de raison sociale
- Non-exemples : permis de conduire; compte bancaire d'affaires

### **Sujet**

Personne qui détient ou est en voie d'obtenir une représentation numérique dans le système de l'écosystème de l'identité numérique réglementé par le CCP, et qui peut être assujettie à des lois, politiques et règlements dans un contexte.

- Exemples : personne qui a la citoyenneté canadienne; organisme de bienfaisance; réfrigérateur intelligent qui peut faire des commandes d'épicerie dans les réserves sont basses; voiture autonome
- Non-exemples : personne sans documents d'identité; personne détenant uniquement un certificat de naissance physique (c.-à-d. pas encore de pièce d'identité électronique); chien de compagnie; faune; service en ligne; passeport

### **Personne non vérifiée**

Personne qui n'est pas une personne vérifiée. Il est à noter qu'une personne non vérifiée *peut* être une personne réelle, unique et identifiable, qui a honnêtement affirmé être cette personne et dont l'identité n'a pas été vérifiée.

### **Personne vérifiée**

Le fait de savoir (ou d'avoir un certain degré de certitude) qu'un être humain est réel, unique et identifiable (c.-à-d. une personne), et qu'il a honnêtement affirmé être cette personne.

### **Dossier d'une personne vérifiée**

Dossier numérique qui montre qu'une personne a été vérifiée dans un contexte spécifique (p. ex., identifiant décentralisé (DID), attributs de l'identité, numéro de compte). On parle aussi de représentation numérique de confiance dans le contexte du CCP.

## 2.2 Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de cet aperçu et dans le profil de conformité de la composante « Personne vérifiée » du CCP :

- CCP – Cadre de confiance pancanadien
- P/T – Provinces et territoires

## 2.3 Rôles

Les rôles et définitions qui suivent s'appliquent dans la portée et le contexte de la composante « Personne vérifiée » du CCP.

### **Partie qui fait autorité**

Rôle qu'un participant (c.-à-d., organisation conforme au CCP) remplit pour prouver aux parties dépendantes les renseignements sur l'identité ou la preuve d'identité à un certain niveau d'assurance.

### **Partie dépendante**

Rôle qu'une organisation ou personne remplit pour consommer des renseignements sur l'identité numérique créés et gérés par des participants pour effectuer des transactions numériques avec des sujets.

### **Autorité responsable**

Rôle qu'un participant remplit pour fournir un ou plusieurs processus de confiance de la composante « Personne vérifiée » afin d'établir qu'un sujet est réel, unique et identifiable, et qui fait en sorte que les renseignements connexes ne soient pas compromis.

## 2.4 Niveaux d'assurance

Des niveaux d'assurance sont utilisés dans certains contextes, notamment la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien, pour indiquer la robustesse de la technologie et des processus employés pour vérifier l'identité d'une personne. Les critères de conformité pour la composante « Personne vérifiée » sont profilés en termes de niveaux d'assurance pour ce qui est de l'identité. Un niveau d'assurance associé à chaque critère reflète le niveau de confiance relatif que les parties dépendantes peuvent lui attribuer. Le tableau ci-dessous indique les trois niveaux d'assurance appliqués aux critères de conformité de la composante « Personne vérifiée » du CCP.

### **Remarque :**

Les descriptions du tableau 1 s'alignent sur les normes pour les niveaux d'assurance de l'identité spécifiés en A.2.2 de la « Directive sur la gestion de l'Identité - Annexe A : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs » (juillet 2019)

Niveau d'assurance de l'identité	Description de la qualification
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'un <u>faible</u> niveau d'assurance que le sujet est celui qu'il affirme être.</li> <li>• La personne ayant fait l'affirmation est autoévaluée et/ou des vérifications minimales peuvent être faites. Les vérifications, si elles sont effectuées, n'exigent d'utiliser que des sources de preuve présentant un faible niveau d'assurance.</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 1.</li> </ul>
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'un <u>certain</u> niveau d'assurance qu'un sujet est celui qu'il affirme être.</li> <li>• La validation et la vérification utiliseront des preuves fournissant une assurance moyenne qui sont potentiellement soutenues par des preuves supplémentaires fournissant une faible assurance.</li> <li>• Des moyens à distance peuvent être utilisés pour vérifier la personne.</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 2.</li> </ul>
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'un niveau <u>élevé</u> d'assurance qu'un sujet est celui qu'il affirme être.</li> <li>• La validation et la vérification utiliseront des preuves offrant un haut niveau d'assurance et potentiellement soutenues par des preuves supplémentaires fournissant un niveau d'assurance moyen et faible.</li> <li>• Des moyens en personne (ou l'équivalent) sont utilisés pour vérifier la personne.</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 3.</li> </ul>
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'un niveau <u>très élevé</u> d'assurance qu'un sujet est celui qu'il affirme être.</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 4, lorsqu'ils sont définis.</li> </ul>

**Tableau 1. Description de la qualification des niveaux d'assurance**

### 3 Processus de confiance

Le CCP incite à la confiance grâce à une série d'exigences commerciales et techniques vérifiables pour divers processus. Un *processus* est une activité commerciale ou technique (ou un ensemble de telles activités) qui transforme une condition d'entrée en condition de sortie – un extrant auquel d'autres se fient généralement.

Dans le contexte du Cadre de confiance pancanadien, un processus désigné comme étant un *processus de confiance* est évalué selon des *critères de conformité* bien définis et convenus. L'intégrité d'un processus de confiance est de la plus haute importance, car de nombreux participants—couvrant tous les territoires, provinces, organisations et secteurs—se fient au résultat de ce processus.

La séquence selon laquelle les processus de confiance sont exécutés peut varier. Par exemple, la résolution de l'identité peut être le résultat des processus de validation des renseignements sur l'identité ou être un intrant aux processus de validation des renseignements sur l'identité, selon le système d'identité numérique en question.

#### 3.1 Aperçu conceptuel

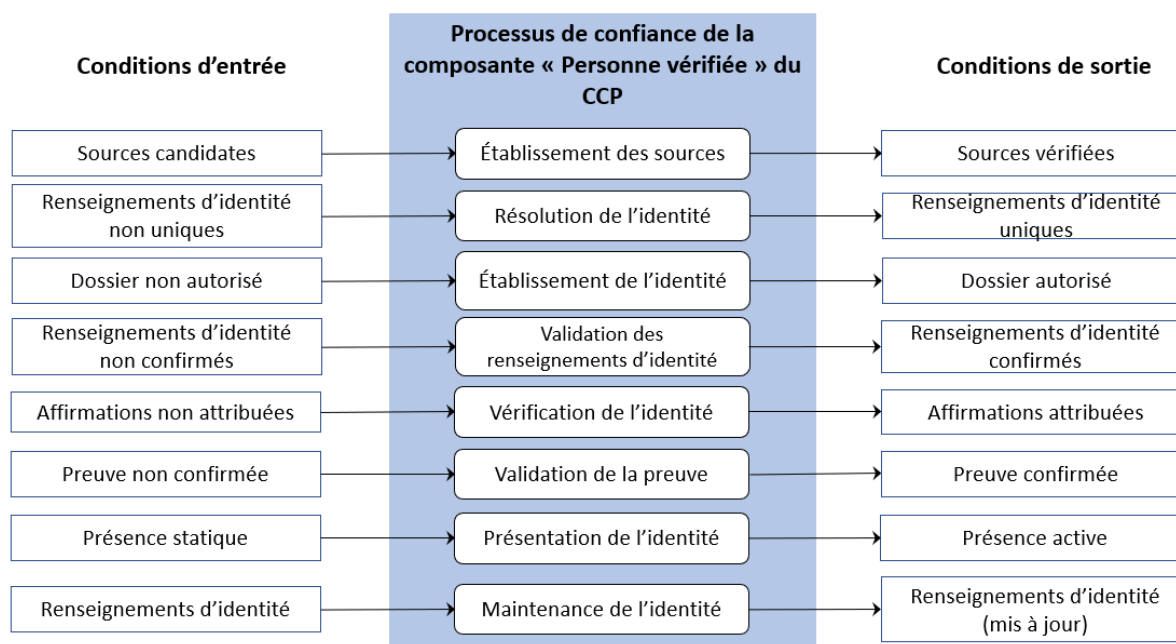
La composante « Personne vérifiée » définit un ensemble de processus utilisés pour déterminer qu'une personne naturelle est réelle, unique et identifiable. Il s'agit d'un ingrédient essentiel pour établir une identité numérique de confiance, une représentation électronique d'une personne, utilisée exclusivement par cette même personne, pour recevoir des services auxquels elle tient et pour effectuer des transactions avec confiance et assurance.

La composante « Personne vérifiée » a pour objectif d'établir un ensemble de critères de conformité à partir desquels le processus consistant à déterminer qu'une personne est réelle, unique et identifiable peut être évaluée et certifiée. Une fois qu'un processus est certifié, il devient un processus de confiance auquel peuvent se fier d'autres participants du Cadre de confiance pancanadien.

La composante « Personne vérifiée » définit les processus de confiance suivants :

1. Établissement des sources
2. Résolution de l'identité
3. Détermination de l'identité
4. Validation des renseignements sur l'identité
5. Vérification de l'identité
6. Validation des preuves
7. Présentation de l'identité
8. Maintenance de l'identité

La figure 3 fournit un aperçu conceptuel et une organisation logique de la composante « Personne vérifiée ».



**Figure 3. Composante « Personne vérifiée »**

Les sections qui suivent fournissent des définitions des processus de confiance de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Le profil de conformité de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien définit les critères de conformité connexes permettant d'évaluer la fiabilité de ces processus.

### Remarque

On ne s'attend pas à ce que tous les processus de confiance et critères de conformité connexes s'appliquent dans toutes les circonstances ou à tous les cas d'utilisation dans l'ordre indiqué plus haut.

Les processus de confiance de la composante « Personne vérifiée » sont définis à l'aide des renseignements suivants :

- Description – Aperçu descriptif du processus
- Intrants – Ce qui est entré, ajouté ou utilisé par le processus
- Extrants – Ce qui est produit par le processus ou en résulte
- Dépendances – Processus de confiance connexes du Cadre de confiance pancanadien, principalement ceux qui produisent des extrants dont le processus dépend
- Renseignements supplémentaires – Autres détails pertinents

## 3.2 Établissement des sources

Le processus d'établissement des sources est l'activité préparatoire menée pour déterminer quelles sources de preuves d'identité peuvent servir à valider et/ou vérifier des identités, et l'assurance de ces sources. En règle générale, un système d'identité numérique utilisera une

série de sources afin de soutenir les exigences pour identifier des sujets dans un contexte donné et pour atteindre des niveaux d'assurance ciblés.

<b>Intrants</b>	Sources candidates	Sources proposées pour être utilisées dans les processus de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.
<b>Extrants</b>	Sources vérifiées	Sources approuvées pour être utilisées dans les processus de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.
<b>Dépendances</b>	Aucune	

### 3.3 Résolution de l'identité

La résolution de l'identité est le processus qui consiste à déterminer le caractère unique d'un sujet à l'intérieur d'une population cible en utilisant des renseignements sur l'identité. Une autorité responsable définit ses propres exigences en matière de résolution de l'identité pour ce qui est des attributs de l'identité; autrement dit, elle spécifie l'ensemble d'attributs de l'identité qui sont nécessaires pour identifier d'une manière unique un sujet au sein d'une population spécifique.

<b>Intrants</b>	Renseignements sur l'identité non uniques, exigences en matière de résolution de l'identité	Ensemble d'attributs de l'identité disponibles pour identifier d'une manière unique le sujet au sein de la population en question.
<b>Extrants</b>	Renseignements sur l'identité uniques	Ensemble d'attributs de l'identité nécessaires qui a été établi pour identifier d'une manière unique un sujet à partir d'autres sujets dans la population en question.
<b>Dépendances</b>	Détermination des sources	

### 3.4 Établissement de l'identité

L'établissement de l'identité est le processus qui consiste à créer des preuves d'identité (c.-à-d. un dossier d'une personne vérifiée) au sein d'une population de programmes ou services, auxquelles d'autres peuvent se fier pour des programmes, services et activités subséquents.

<b>Intrants</b>	Pas de dossier d'identité	Preuve d'identité inexistante pour un sujet au sein d'une population de programmes ou services.
-----------------	---------------------------	---

<b>Extrants</b>	Dossier d'identité	Preuve d'identité (dossier de personne vérifiée) existante pour un sujet au sein d'une population de programmes ou services.
<b>Dépendances</b>	Résolution de l'identité	

### 3.5 Validation des renseignements sur l'identité

La validation de l'information sur l'identité est le processus qui consiste à confirmer l'exactitude des renseignements sur l'identité d'un sujet par rapport aux renseignements d'identité établis par une partie qui fait autorité. La validation des renseignements sur l'identité se fie aux preuves obtenues des sources obtenues à partir du processus d'établissement des sources pour déterminer si les renseignements sur l'identité fournis existent et sont valides. Il est à noter que ce processus n'assure pas que le sujet utilise ses propres renseignements sur son identité – il sert uniquement à déterminer que les renseignements sur l'identité que le sujet utilise sont exacts lorsqu'on les compare à la preuve de l'identité fournie par une source qui fait autorité.

<b>Intrants</b>	Renseignements d'identité non confirmés	Renseignements d'identité d'un sujet qui n'ont pas été validés d'après une source qui fait autorité.
<b>Extrants</b>	Renseignements d'identité confirmés	Renseignements d'identité d'un sujet qui ont été validés d'après une source qui fait autorité.
<b>Dépendances</b>	Sources établies	

### 3.6 Vérification de l'identité

La vérification de l'identité est le processus qui consiste à confirmer que les renseignements d'identité fournis sont contrôlés par l'utilisateur. Il est à noter que ce processus peut utiliser des renseignements personnels qui ne sont pas reliés à l'identité. Ce processus peut utiliser les preuves de l'identité obtenues des sources des preuves confirmées dans le processus d'établissement des sources, ainsi que les interactions avec l'utilisateur pour déterminer que l'identité affirmée appartient au sujet qui fait l'affirmation.

<b>Intrants</b>	Contrôle non vérifié	Les renseignements d'identité n'ont pas été vérifiés comme relevant du contrôle de l'utilisateur.
<b>Extrants</b>	Contrôle vérifié	Les renseignements d'identité ont été vérifiés comme relevant du contrôle de l'utilisateur.
<b>Dépendances</b>	Validation des renseignements d'identité	

### 3.7 Validation de la preuve d'identité



La validation de la preuve d'identité est le processus consistant à confirmer que les preuves (physiques ou électroniques) présentées peuvent être acceptées ou être admissibles comme preuve (c.-à-d. au-delà du doute raisonnable, prépondérance des probabilités et grande probabilité).

<b>Intrants</b>	Preuve d'identité non confirmée	La preuve d'identité n'a pas été confirmée comme étant admissible.
<b>Extrants</b>	Preuve d'identité confirmée	La preuve d'identité a été confirmée comme étant admissible.
<b>Dépendances</b>	Établissement des sources	

### 3.8 Présentation de l'identité

La présentation de l'identité est le processus qui consiste à confirmer d'une façon dynamique qu'une personne a une existence continue dans le temps (c.-à-d. « présence authentique »).

<b>Intrants</b>	Présence statique	L'identité (c.-à-d. le dossier de la personne vérifiée) existe d'une manière sporadique et est souvent associée uniquement à un événement lié à l'état civil ou de nature commerciale (p. ex., naissance, décès, faillite)
<b>Extrants</b>	Présence active	L'identité (c.-à-d. le dossier de la personne vérifiée) existe d'une manière continue dans le temps et est associée à de nombreuses transactions
<b>Dépendances</b>	Validation de l'identité, Vérification de l'identité	

### 3.9 Maintenance de l'identité

La maintenance de l'identité est le processus qui consiste à s'assurer que les renseignements d'identité enregistrés de la personne sont exacts, complets et à jour selon ce qui est nécessaire. Ce processus est lié à des événements qui peuvent se répercuter sur la validité de la validation des renseignements et la vérification de l'identité effectuées préalablement (p. ex., preuve utilisée pour déterminer que la personne vérifiée a changé, expiré ou été révoquée, ce qui invalide le dossier de la personne vérifiée).

<b>Intrants</b>	Dossier de la personne vérifiée	Les renseignements d'identité enregistrés de la personne (c.-à-d. le dossier de la personne vérifiée) ne sont plus valides en raison des changements apportés au statut des renseignements ou parce que les données sont devenues désuètes avec le temps et sont considérées comme expirées.
<b>Extrants</b>	Dossier de la personne vérifiée mis à jour	Les renseignements d'identité de la personne ont été mis à jour, revalidés et revérifiés (c.-à-d. dossier de la personne vérifiée).
<b>Dépendances</b>	Vérification de l'identité	

## 4 Références

Cette section énumère les normes, lignes directrices et autres documents externes dont il est fait mention dans la composante « Personne vérifiée » du CCP.

### Remarque

Le cas échéant, seul le numéro de version ou de diffusion spécifié dans le présent document s'applique à cette composante du CCP.

La composante « Personne vérifiée » du CCP s'est inspirée des normes et documents d'orientation suivants et est basée en partie sur eux :

1. Gouvernement du Canada. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. *Directive sur la gestion de l'identité*. 2019. <<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16577>>
2. Gouvernement du Canada. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. *Directive sur la gestion de l'identité - Directive sur la gestion de l'identité – Annexe A : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs*. 2019 <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32612>
3. Conseils mixtes. Sous-comité sur la gestion de l'identité. *Ébauche de recommandations pour le profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien version 1.0*. 2019. <[https://github.com/canada-ca/PCTF-CCP/tree/master/Version1\\_0](https://github.com/canada-ca/PCTF-CCP/tree/master/Version1_0)>

## 5 Contrôle des versions du document

Numéro de version	Date de publication	Auteurs	Description
0.01	2018-06-08	Équipe de rédaction du CCP	Première ébauche communautaire de la composante « Personne vérifiée ». En cours
0.02	2019-09-17	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour de l'ébauche conformément à l'équipe de conception « Personne vérifiée » en se basant sur l'aperçu uniformisé des composantes du CCP
0.03	2019-11-12	Équipe de rédaction du CCP	Dernières révisions consolidée découlant des réunions de l'équipe de conception « Personne vérifiée »
0.04	2019-11-21	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour du diagramme du processus de confiance et du texte associé à des fins d'uniformité
0.05	2019-11-26	Équipe de rédaction du CCP	Remplacement de l'identité de soutien par l'identité contextuelle conformément au modèle de CCP
0.06	2020-01-13	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour visant à résoudre les commentaires par wiki en attente
0.07	2020-01-17	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour faisant suite à la réunion de conception « Personne vérifiée » du 14 janvier et édition générale finale avant l'examen
0.08	2020-02-14	Équipe de rédaction du CCP	Mises à jour faisant suite à la réunion de conception « Personne vérifiée » du 12 février pour examiner les commentaires du TFEC
1.0	2020-02-24	Équipe de rédaction du CCP	Approbation comme ébauche de recommandations V1.0
1.1	2020-05-29	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour en réponse à l'examen public
1.0	2020-07-02	Équipe de rédaction du CCP	Recommandation finale V1.0